

# CONSEILS EN MANIF

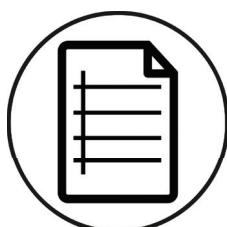


06.17.09.49.35 • 06.23.71.39.50 • 06.01.34.77.58

Ce livret donne quelques conseils applicables face à la répression policière et judiciaire des mouvements sociaux. Ce ne sont pas des vérités générales mais des pistes issues de l'expérience, sachant que quiconque s'exprime dans la rue peut être touché par ces violences institutionnelles.

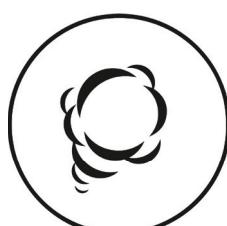
## AVANT MANIF...

### A avoir sur toi :



- o Numéro antirep (écrit sur ton corps car tu n'auras pas accès à tes effets personnels)
- o Nom d'un-e avocat-e si tu en connais un-e
- o Pièce d'identité : sauf si tu refuses le contrôle d'identité (refus collectif possible)
- o Ordonnance de médicaments si tu en as besoin

### Pour se protéger contre les lacrymos :



- o Ne pas mettre de crème ou autres produits avant : ça facilite la fixation du gaz sur la peau
- o Sérum physiologique / Maalox ou Xolaam (mélange 50/50 avec de l'eau) : pour nettoyer les yeux, la peau avec un tissu ou s'asperger
- o Aux premiers gaz : jus de citron sur un foulard pour aider la respiration
- o Privilégier les lunettes. Si vous portez des lentilles, faites-les enlever immédiatement par une personne qui n'a pas été aspergée

### Le matériel de protection suivant peut être considéré comme une « préparation à l'affrontement » par les forces de l'ordre et la justice :



- o Lunettes de piscine, de protection, masque de plongée, de ski, etc.
- o Masque de bricolage (P3), à cartouches (peinture, produits chimiques...)
- o Coquille, plastron, jambières, genouillères, coudières, etc.
- o Casque, bouclier
- o Gants ignifugés et/ou renforcés

### La possession de certains objets et/ou substances peut avoir des conséquences lors d'un contrôle ou d'une interpellation :



- o Drogues, alcools
- o Armes (même les couteaux suisses)
- o Armes par destination : bouteilles en verre, cailloux, bâtons, etc.
- o Téléphone dans certaines circonstances (données stockées, géolocalisation, écoute)
- o Carnet d'adresses, clés USB, matériel informatique...
- o Photos/vidéos : peuvent être saisies pour alimenter le travail de renseignements des flics

## EN MANIF-ACTION



Si possible, constituer des binômes ou trinômes : pour rester groupé-e-s, se protéger, et signaler tout problème ou besoin.

A l'arrivée au point de rassemblement, ou au sortir de la manif, la police effectue régulièrement des contrôles d'identité, fouilles de sac, à la recherche de matériel qui pourrait permettre de t'accuser. Les palpations et fouilles au corps doivent être effectuées par une personne de même sexe déclaré que toi



Flics, journalistes et mêmes certain-e-s manifestant-e-s peuvent te filmer ou te photographier. Les flics utilisent ces données (preuves, fichages...) et les caméras privées (banques, parkings...) ou publiques. On peut tenter d'empêcher de filmer (banderoles, parapluies...). Certain-e-s se dissimulent également le visage en prenant soin de le faire discrètement (il existe un risque de poursuites judiciaires). Toutes vidéos prises en manif, et notamment diffusées (en direct ou non) sur les réseaux sociaux, seront probablement examinées de près par la police/gendarmerie. En cas d'action illégale les gens actifs ou spectateurs pourraient être identifiés et poursuivis comme auteurs de délits (outrage, entrave à la circulation, dégradations, violences, etc.) ou incitant à des délits (incitation à la violence, organisation d'action, etc.).

### En cas de charge :



- o Essayer de ne pas paniquer, ni créer de mouvement de foule incohérent (courir sans raisons, diffuser de mauvaises informations...).
- o Différentes tactiques sont possibles : se chaîner, se tenir par le sac pour reculer, ou avancer.
- o Relever les gens à terre et aider les personnes en retrait.
- o Communiquer les infos sûres : charges, positionnement des flics, tirs de grenades, de flashball...
- o Rester en groupe, ne laisser aucune personne isolée pour tenter d'évi-ter les arrestations (extraire une personne d'un groupe soudé est plus difficile pour la police)
- o Faire bloc donne de la force, essayer de rester avec des gens que tu connais. Si quelqu'un-e se fait arrêter, les autres pourront prévenir l'équipe antirep pour qu'elle prépare le soutien.
- o Prévoir un point de fuite : éviter de se retrouver dos-au mur, dans une impasse, dans une ruelle qui facilite les nasses (encerclement par les flics)

### En cas de blessure :



- o Faire un cordon pour protéger le ou la blessée, tout en surveillant les flics.
- o Crier « Médic », en indiquant la localisation de la personne blessée. Si tu entends crier « Médic », relayer l'appel et la localisation.
- o Dans le pire des cas, appeler le 15 (SAMU) ou le 112. Rester avec la personne jusqu'à l'arrivée des secours, et tenter de la rassurer.
- o En cas de prise en charge par les pompiers/secours (parfois accompagnés de la police), l'identité sera prise et peut-être récupérée pour d'éventuelles poursuites.

## **En cas d'interpellation :**

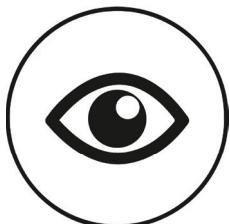


Si tu es interpellé-e, alerte les personnes autour de toi pour qu'elles préviennent l'équipe antirep et/ou les proches. Tu peux crier ton nom et ton prénom (si tu comptes les donner).

## **AU COMMISSARIAT**

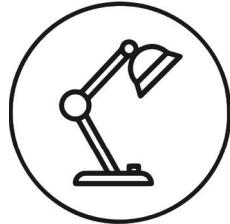
Contrôle d'identité : 4h ou moins (16h pour une personne étrangère). Si c'est plus, il s'agit d'une GAV qui devra être notifiée.

## **En cas de garde-à-vue (GAV) :**



- o Elle peut durer jusqu'à 24h et être renouvelée une fois pour 24h de plus (par le-la procureur). Sauf dans certains cas : antiterrorisme, bande organisée, etc. qui peut durer jusqu'à 96h.
- o Dès que ta GAV t'est signalée, demander à voir un-e médecin pour avoir un certificat médical (même si tu n'as pas reçu de coups pendant l'arrestation, même si tu n'as pas de médocs à prendre). Cela sera utile si tu subis des violences en GAV.
- o Faire appeler un-e avocat-e dont tu as le contact. Si tu n'en a pas, l'équipe antirep pourra tenter de t'en trouver si elle a été contactée. Sinon, tu peux bénéficier d'un-e commis-e d'office (gratuit mais ils/elles ne sont pas toujours de bon conseil, mieux vaut connaître ses droits).
- o Tu as le droit de faire prévenir ton employeur. Pas toujours une bonne idée...
- o Il est possible de faire prévenir une personne extérieure : ta famille, ton-ta collègue, un-e ami-e proche (qui pourra contacter l'antirep). Quelqu'un-e peut venir te voir en GAV si tu demandes mais ce n'est pas automatique, les flics peuvent le refuser s'ils considèrent que cela nuit à l'enquête.
- o Tu peux ne pas signer les documents d'entrée et de sortie de GAV, et le procès-verbal d'audition.
- o Il peut être conseillé de ne donner aucune information mise à part ton identité, en répondant « je n'ai rien à déclarer » aux différentes questions. Il est parfois difficile de tenir cette ligne, notamment pour des questions sans gravité. Cette stratégie est à adapter par la personne en fonction de ce qui lui est reproché et de son état physique et moral, et peut être conservée au moins jusqu'à l'arrivée d'un-e avocat-e de confiance.
- o Que tu décides de signer ou non, il vaut mieux barrer les espaces blancs pour éviter que les flics rajoutent des choses.

## **Pendant l'interrogatoire :**



- o Avoir en tête que les flics veulent récupérer un maximum d'infos, qu'ils/elles vont essayer de te mettre la pression mais que tu as le droit de te taire.
- o Penser que les peines encourues sont souvent exagérées mais renforcées en cas d'antécédents judiciaires particuliers. Par exemple tu risques 1 an de prison et 15000 euros d'amende pour refus de prélèvement ADN, dans les faits la peine max n'est jamais retenue.

## APRÈS MANIF...



- o Ne pas laisser des gens partir seuls à la fin de la manif. Les flics interpellent très souvent quand tout le monde se disperse.
- o Faire constater les blessures et le choc psychologique si tu as été exposé à de la violence. Faire établir un constat médical (avec ITT même si tu n'as pas d'emploi) par un médecin de confiance de préférence.
- o S'assurer que les personnes avec qui tu es venu-e sont bien rentrées.

## EN CAS DE POURSUITE JUDICIAIRE IMMÉDIATE...



- o Il est possible de passer au tribunal directement après la GAV. On appelle cela la comparution immédiate. Ca laisse peu de temps pour préparer sa défense et ne permet pas d'être reposé-e ni serein-e. Elle peut être imposée mais on peut tenter de la contrer en faisant parvenir au tribunal via un-e avocat-e tes garanties de représentation (prouvant ton intégration sociale et que tu ne t'enfuiras pas) : justificatifs de domicile (factures et quittances récentes), justificatifs d'emploi ou de chômage (contrat de travail, fiches de paie récentes etc.), attestation de scolarité si étudiant-e ou enfants à charge, etc.).

**Si tu es témoin ou victime d'interpellations, de violences policières :**

**06.17.09.49.35 • 06.23.71.39.50 • 06.01.34.77.58**

*Au téléphone, penser à ne pas donner d'infos pouvant te nuire ou nuire à autrui (nom, action à laquelle toi ou d'autres avez participé ou non, etc.) que ce soit en manif (car des flics en civils peuvent rôder) ou pendant la garde à vue (ou toute info délivrée pourra être retenue contre toi !).*

